

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS653

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,  
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

-----

### ARTICLE 15

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° La rédaction, l'édition et la diffusion d'un rapport public annuel présentant des données objectives et chiffrées, et contenant notamment les informations anonymes relatives à l'âge, au sexe, à la nationalité, au département de résidence et à la profession et catégorie socioprofessionnelle des personnes ayant recouru à l'aide à mourir. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit la publication d'un rapport public annuel visant à contrôler l'application de la législation de l'aide à mourir.